

DIRECTIVES DE LA CANTINE SCOLAIRE

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DIRECTIVES DE LA CANTINE

Art. 1

L'objectif de la cantine scolaire est d'offrir un accueil et un repas aux élèves de l'école d'Evionnaz, Collonges et Dorénaz pendant la pause de midi de l'école.

Art. 2

La cantine scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La cantine est ainsi fermée durant les vacances scolaires et autres fermetures officielles de l'école.

Art. 3

Elle accueille les enfants scolarisés à Evionnaz, Collonges et Dorénaz suivant une entente intercommunale.

Art. 4

Des inscriptions partielles peuvent être faites, de même en cours d'année scolaire selon les disponibilités.

Art. 5

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la maladie et les accidents. Les parents sont assurés en assurance responsabilité civile (RC) privée, en cas de dégâts causés par l'enfant.

Art. 6

La cantine scolaire n'accepte pas les enfants malades. Au cas où la maladie se déclare pendant l'accueil, les parents sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

En cas d'accident ou maladie subite, le responsable de la cantine est mandaté pour intervenir s'il n'atteint pas les parents :

- Soit auprès du médecin traitant de l'enfant,
- Soit auprès des urgences de l'hôpital.

Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la personne responsable de la cantine fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire doivent être aptes à participer à la vie en groupe et à l'encadrement proposé.

Art. 7

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'affaires personnelles (lunettes, bijoux, etc.).

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DIRECTIVES DE LA CANTINE

Art. 8

Le prix du repas s'élève Fr. 12.00. Par décision du Conseil municipal, le prix peut être augmenté ou modifié pour chaque année scolaire nouvelle. Les parents sont informés de la modification des tarifs, au moment de l'inscription, avant le début de l'année scolaire suivante.

Le prix de garde, ainsi que le prix relatif à la surveillance des devoirs lors de l'Etude sont compris.

Art. 9

La facturation sera établie mensuellement par l'Administration communale, et transmise aux parents.

Art. 10

Tout absence doit être signalée par les parents :

Les absences prévisibles (médecin, piscine, promenade scolaire, etc.)

- 4 jours à l'avance : non facturé
- sans avertissement ou hors délai : facturé

Les absences imprévisibles (maladie, etc.)

- la veille : non facturé
- hors délai : facturé (sous réserve qu'il s'agisse du 1^{er} jour de maladie, soit du 1^{er} jour d'absence à l'école)

Art. 11

Les repas sont préparés par DSR et la boisson servie est de l'eau.

Art. 12

Les enfants n'utilisent que les locaux mis à leur disposition.

Art. 13

Au cas où la structure serait surchargée, le Conseil communal peut refuser des enfants.

Priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent (cf. en proportion de leur taux d'activité) ainsi qu'aux enfants les plus éloignés du centre scolaire (par village).

Art. 14

Après avertissement par le responsable transmis aux parents, le Conseil municipal peut exclure un enfant dont le comportement n'est pas adéquat.

Art. 15

Toute réclamation des parents est à adresser à l'association scolaire intercommunale, pour préavis, qui la transmettra au Conseil municipal.

Art. 16

L'annexe « Charte de bonne conduite » fait partie intégrante de la présente directive et sera transmise aux parents de tous les enfants fréquentant la cantine scolaire. Les enfants devront signer ladite charte et la remettre au responsable de la cantine scolaire en début d'année scolaire.

CHARTE DE BONNE CONDUITE

Lorsque je suis à la cantine, je respecte les points suivants :

En général

- J'utilise un langage approprié, les gros mots sont bannis de mon vocabulaire,
- Je respecte mes camarades,
- J'écoute l'adulte présent
- En cas de transgression, j'accepte la sanction donnée par l'adulte,
- Je me déplace sans courir dans les divers bâtiments et sans crier,
- Je reste dans le périmètre de l'école
- En aucun cas, je retourne à la maison pour aller chercher du matériel,
- A la fin de l'école, je me dirige directement à la salle du repas,
- Les natels, iphone, ipod.... restent dans le sac d'école ou l'adulte présent le(les) confisquera.

Lors du repas

- Avant de manger, je me lave les mains,
- Lors des repas, je respecte la nourriture,
- Je goûte de tout,
- Durant le repas, je reste calme et si je souhaite me lever de table, je demande la permission à la personne responsable,
- A la fin de chaque repas et lorsque la personne responsable m'en donne la permission, je vais me laver les dents,

Pendant l'étude ou le temps de jeux

- Je m'engage à faire mes devoirs dans le calme.
- Dans la salle de repos, je joue ou me repose dans le calme.
- Avant tout déplacement, je demande l'autorisation à l'adulte présent,
- Je range le matériel utilisé avant de partir,
- J'attends toujours la permission de l'adulte présent avant de partir,
- De manière générale, j'écoute les consignes données par les responsables et respecte les règles de bienséance.
- En cas de difficulté à répétition, l'adulte présent se donne le droit d'appeler mes parents afin de retransmettre la situation et d'avertir sur les sanctions données.

L'enfant	a pris connaissance, en date du	_ de cette
charte et s'engage, par sa signatur	e, à la respecter.	
Remarques : (Allergies alimentaire	s, autres)	

Personnes à	contacter	en cas d	e besoins	(maladie	. accidents)
					,

<u>L'enfar</u>	<u>nt</u>					
Nom	:				 	-
Prénom	: .				 	
Adresse	: .				 	
Localité	: .				 	
Classe	: .				 	
<u>Person</u>	nes	de c	ontac	<u>:t</u>		
Nom		:				
prénom		:			 	
téléphone		:			 	
liens avec	l'enf	ant :				
Signature	e d'u	ın pare	ent :			

Document à remettre avec la charte